

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 21 décembre 2023

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

DATE DE
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°127/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Commune de Merville – Révisions allégées 1 et 2 – Plan Local d'Urbanisme - Avis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier du 20 octobre 2023 de la commune de Merville informant la commune d'Estaires des révisions allégées n°1 et n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Vu la notice de présentation des révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu les cartographies des révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Vu le règlement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville,

Considérant que les révisions allégées n°1 et n°2 portent sur la nécessité pour la commune de Merville d'intégrer des parcelles bâties à la zone urbaine nécessitant le reclassement d'un secteur agricole A en secteur urbain.

Considérant que la révision allégée n°1 prévoit une modification du règlement graphique. En effet, il convient d'adapter le plan de zonage sur la parcelle C1404 afin de pouvoir mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Merville et le cadastre tout en tenant compte de l'activité présente sur le terrain. La révision allégée projetée ainsi de reclasser une zone agricole A en secteur urbain mixte UB.

Objet : Commune de Merville – Révisions allégées 1 et 2 – Plan Local d'Urbanisme - Avis

Objet de la délibération : Commune de Merville – Révisions allégées 1 et 2 – Plan Local d’Urbanisme - Avis

Considérant que la révision allégée n°2 prévoit une modification du classement des parcelles ZP 444, ZP 445, ZP 446, ZP 278 (partie), ZP180, ZP181, ZP182 et ZP179 situées le long de la rue Régnier-Leclercq au sud-ouest de la commune de Merville en zone à urbaniser AU. Le projet a pour objet de modifier le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Merville pour prendre en compte les usages et destinations actuels des constructions situées le long de la rue Régnier-Leclercq.

Considérant qu’en tant que commune limitrophe, la commune de Merville souhaite l’avis de la commune d’Estaires sur ce projet de révisions allégées n°1 et n°2.

Aussi, le Conseil municipal s’est prononcé sur ledit projet des modifications simplifiées n°4 et n°5 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Merville et émet un **avis favorable unanime**.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

